

61

Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49982

21 - Enseignement 2nd degré

Dotations complémentaires aux collèges publics

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 29 septembre 2022 relatives aux dotations de fonctionnement 2023 et du 28 septembre 2023 relatives aux dotations de fonctionnement 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

DOTATION COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DU COLLÈGE PIERRE OLIVIER MALHERBE À CHÂTEAUBOURG

Le collège de Châteaubourg reçoit chaque année une dotation de fonctionnement afin de pouvoir utiliser les locaux du centre des arts gérés par Vitré communauté. Cette dotation est inscrite au moment du vote des dotations de fonctionnement pour les collèges. Pour 2024, 4 600 euros ont été inscrits.

Chaque année, Vitré Communauté établit une facture des frais de fonctionnement qui découlent de l'occupation par les élèves de Pierre Olivier Malherbe. En raison de l'inflation du prix des fluides et de l'augmentation du coût d'entretien, la facture présentée au titre de 2023 est supérieure au montant accordé lors de la session de septembre 2023. Aussi, il est proposé d'ajuster le montant afin de permettre au collège d'honorer sa facture de 5 666,76 euros soit un écart de 1 066,76 euros.

DOTATION COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DU COLLÈGE MARTIN LUTHER KING À LIFFRÉ

Le collège Martin Luther King à Liffré a été connecté au réseau urbain de chauffage par Liffré-Cormier-Communauté au 1^{er} septembre 2023. En juin 2024, le collège a reçu les premières factures correspondant à la distribution d'eau chaude pour la période de septembre 2023 à mars 2024 pour un montant de 49 925,16 euros.

En septembre 2023, lors du calcul des dotations 2024, le Département ne disposait pas d'éléments suffisants pour évaluer avec précision le montant nécessaire pour la première année de mise en service. Le collège a perçu une dotation de 48 180 euros. Au regard des premières factures, la dépense a été réévaluée. Pour permettre au collège d'honorer ses factures, il est proposé d'accorder une dotation complémentaire de 25 000 euros.

DOTATION COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DU COLLÈGE FRANÇOISE ELIE À BRÉAL-SOUS-MONTFORT POUR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le montant de la dotation pour l'accès aux équipements sportifs accordée en 2023 aux collèges publics a été déterminé en tenant compte des reliquats disponibles et de la situation financière globale de l'établissement au 31 décembre 2021. En raison des restrictions sanitaires liées au COVID-19 en 2020 et 2021, les collégiens n'ont pas pu utiliser les équipements couverts. Les dépenses liées à ces locations ont ainsi fortement baissé. De nombreux collèges se sont retrouvés avec des reliquats importants. Le collège Françoise Elie à Bréal-sous-Montfort disposait selon les données financières de 19 564 euros de reliquat. Sa dotation accès aux équipements sportifs pour 2023 a donc été de 10 401 euros au lieu de 29 965 euros.

Cependant, pour commencer 2023, le collège ne disposait en fait que de 17 404,05 euros. En effet, lors de l'exercice 2022, il a dû régulariser des factures du dernier semestre 2021 et a subi une augmentation du coût de la location des équipements sportifs liée à l'évolution des effectifs. Fin 2022, le collège disposait donc d'un reliquat de 7 003,05 euros. Au cours de l'exercice 2023, le montant des dépenses supporté par le collège s'est élevé à 28 261,95 euros. Le collège a dû prélever 10 000 euros sur son fonds de roulement pour s'acquitter des factures liées à l'utilisation des équipements sportifs.

Aussi, il est proposé de lui verser la somme de 10 000 euros correspondant au montant qu'il a dû prélever pour s'acquitter des factures.

DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX COLLÈGES PRÉSENTANT UNE SITUATION DÉLICATE AU 31 DÉCEMBRE 2023

L'analyse des comptes financiers de l'exercice 2023, a révélé plusieurs situations financières délicates. Les principales causes sont évoquées dans l'analyse jointe au rapport présenté à l'Assemblée départementale le 26 septembre 2024.

Les principaux et les secrétaires généraux des collèges publics les plus en difficultés ont été reçus. Ils ont tous montré leur volonté de rétablir une situation financière plus saine. Aussi, pour les accompagner dans cette démarche et éviter une accumulation des difficultés, il est proposé de leur verser une dotation complémentaire.

Les collèges disposant d'une restauration autonome dont le fond de roulement est inférieur à trente jours pourront bénéficier de cette aide exceptionnelle. Le montant de celle-ci sera calculé sur la base de leur situation au 31 décembre 2023. Le nombre de jours de fonds de roulement mobilisable manquant pour atteindre 30 jours sera multiplié par le montant des charges journalières sans les assistants d'éducation et sans les bourses nationales. De cette façon, le fonds de roulement mobilisable des établissements devrait atteindre le minimum de jours préconisé par le Département.

Quatre collèges cités dans le tableau ci-dessous bénéficieront de cette aide :

VILLE	Nom du collège	2023			2023				Dotation complémentaire	
		Résultat	Trésorerie	Nombre de jours de trésorerie	Montant	Montant charges annuelles sans AED ni bourses	Montant charges/jours 2023 sans AED ni bourses	Nombre de jours disponible	Nombre de jours inférieur à 30 jours	Montant proposé à la CP
CESSON SEVIGNE	Bourgchevreuil	-34 074 €	71 657	32	42 683 €	627 560 €	1 743 €	24	6	10 458 €
CHATEAUBOURG	Pierre Olivier Malherbe	-40 498 €	29 729	12	22 352 €	618 987 €	1 719 €	13	17	29 223 €
FOUGERES	Mahatma Gandhi	-35 064 €	114 732	69	17 261 €	405 661 €	1 127 €	15	15	16 905 e
PLEINE FOUGERES	François Brune	-31 450 €	32 227	32	11 973 €	243 023 €	675 €	18	12	8 105 €
										64 691 €

Décide :

- d'attribuer des dotations complémentaires aux collèges publics pour un montant total de 100 757,76 euros répartis de la manière suivante :

- . 1 066,76 euros au collège Pierre Olivier de Malherbe à Châteaubourg ;
- . 25 000 euros au collège Martin Luther King à Liffré ;
- . 10 000 euros au collège Françoise Elie à Bréal-sous-Montfort ;
- . 64 691 euros aux quatre collèges en situation financière délicate selon le tableau présenté ci-dessus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242859

Pour extrait conforme